



PROCES - VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 JUILLET 2001

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,
NEY, MM. PIERSON, WEIL, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du P.V. du 5 juin 2001

1. Conversion des coûts en Euros.
2. Avenant Ecole Primaire.
3. Vente d'herbe.
4. Acquisition de terrain pour lotissement communal.
5. Divers.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2001 est adopté à l'unanimité.

1. Conversion des coûts en euros.

En vue du basculement définitif à l'Euro au 1^{er} janvier 2002, il y a lieu de convertir les contrats et marchés en cours en Euros.

Le constat de conversion est un accord écrit par lequel, au cours de la période transitoire, les parties à un contrat ou à un marché public conviennent, pour en faciliter l'exécution à partir du 01 janvier 2002, de remplacer tous les montants figurant en francs dans ce contrat ou ce marché.

Ces montants sont convertis en Euros en retenant pour les résultats de ces conversions un nombre de décimales contractuellement arrêté, afin d'éviter au maximum les écarts d'arrondi.

Le conseil municipal prend acte de la définition du constat de conversion et après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder,

- au recensement des contrats et marchés qui nécessiteraient le recours à ces constats de conversion sans qu'il soit besoin d'en annexer la liste à la délibération.
- à la discussion et à la conclusion de ces constats avec le cocontractant.

2. Avenant Ecole primaire.

Le maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun pour des raisons d'esthétique et de sécurité de faire réparer les auvents extérieurs de l'école primaire avant les travaux de ravalement des façades.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- Entreprise HOFFMANN à St-Quirin pour un montant de 43 050,02 Frs TTC
- Entreprise MELLOTT à Vasperviller pour un montant de 51 045,58 Frs TTC
- Entreprise GIESSLER à Saverne n'a pas répondu.

La commission d'adjudication réunie le 10 juillet dernier, a examiné ces offres et émis un avis favorable à la signature d'un avenant à conclure avec l'entreprise HOFFMANN, entreprise la moins-disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la réfection des auvents.
- la signature d'un avenant avec l'entreprise HOFFMANN.
- le transfert un crédit de 125 000,- Frs du compte 2315/13 vers le compte 2315/11.

3. Vente d'herbe.

Par délibération du 5 juin dernier, le conseil municipal a autorisé le maire à recouvrer le produit de la vente d'herbe pour l'année 2001, à savoir :

Lot 1 et 2 : Mme FIKUART Pierrette pour un montant de 900,- F

Lot 3 et 4 : M. WAGNER Raymond pour un montant de 1.000,- F

Mme FIKUART et M. WAGNER , adjudicataires, sont membres du conseil municipal et n'ont pas quitté la salle des délibérations lors du débat.

Aussi, pour être en conformité avec l'article 12541 18 du Code des Collectivités Territoriales qui stipule : « le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataire... » la Sous-Préfecture me demande de rapporter la délibération du 05 juin et de vous soumettre une nouvelle fois cette décision sans y associer les personnes intéressées.

Mme FIKUART et M WAGNER ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal autorise le maire à recouvrer le produit de la vente d'herbe 2001.

4. Acquisition de terrains pour lotissement.

1^{ère} démarche :

Tout d'abord le maire rappelle que les travaux de reconstruction du collège, à l'initiative du Département, devraient démarrer début 2002.

Le projet de lotissement étant situé à proximité du collège, une rencontre avec les responsables du Département a eu lieu courant juin pour envisager une voirie commune, étant entendu que la surface nécessaire au déplacement des autocars en toute sécurité reste conséquente.

A cet effet, le maire a contacté le Bureau d'Etudes BEREST à Phalsbourg qui a bien voulu réaliser gracieusement une esquisse du futur lotissement. Cette esquisse a été transmise au Conseil Général afin que la voirie soit cohérente entre les deux projets.

Seconde démarche :

Pour réaliser le lotissement, la commune de LORQUIN doit acquérir une parcelle de terrain cadastrée section 25 n° 45 « Sous les Grandes Raies » d'une contenance de 48a86ca appartenant à Mme MITTENDORF.

En effet, cette parcelle sépare les terrains appartenant à la commune et sur lesquels elle envisage la création du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain et notamment solliciter le service des Domaines pour l'évaluation.

.../...

5. Divers.

a) Panneau stationnement

Afin de faciliter l'accès aux commerces, le conseil municipal charge le maire de prendre un arrêté pour autoriser le stationnement durant 30 minutes entre 7 h et 18 h – Rue Général Leclerc (RD 41) sur une longueur de 8 mètres devant l'Hôtel de Ville.

b) Rue des Hauts Jardins – Etude de sol avant travaux de voirie.

Dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble situé dans le secteur des Hauts Jardins, la commune de Lorquin s'est engagée à mettre en place la voirie et les réseaux divers.

Les travaux d'assainissement ont été réalisés par l'entreprise Lingenheld de Dabo et exécutés au cours du 1^{er} semestre 2000.

Lors des travaux d'adduction d'eau potable, travaux confiés à l'entreprise Reichart à Sarrebourg, il a été constaté que le collecteur E.U. en béton 135 A DN 400 posé par la Sté Lingenheld présente un défaut d'enrobage puisque celui-ci est enrobé par du concassé de Raon uniquement à moitié de la génératrice et au-dessus on trouve pierres et matériaux naturels du site.

Le maire, inquiet par cette situation et soucieux de la pérennité de l'ouvrage, a provoqué une réunion avec la D.D.A.F. et l'entreprise mise en cause.

A l'issue de la réunion, l'entreprise s'est proposée de faire procéder à un contrôle de compactage par l'entreprise SORELIF, spécialisée en la matière.

Les résultats de ce contrôle sont dans les normes de recevabilité et démontrent que la pose des canalisations a été réalisée selon les règles de l'art.

Néanmoins, le maire demande au conseil municipal s'il ne serait pas judicieux de faire réaliser un ultime contrôle par un bureau d'études indépendant.

Il a sollicité le C.E.T.E. de l'Est à Nancy pour un devis qui s'élève à 7 385,- Frs TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins une abstention,

- autorise le maire à procéder à un ultime contrôle,
- décide de confier cette mission au C.E.T.E. de l'Est suivant sa proposition du 01.06.2001.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2001 – Article 2315/201.

c) Rue des Hauts Jardins – Convention avec France TELECOM.

Le maire soumet au conseil municipal une convention relative aux installations de télécommunications Rue des Hauts Jardins.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières relatives aux installations de télécommunications nécessaires à la desserte des immeubles des différents lots de la rue des Hauts Jardins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

d) **Acquisition de stores pour le Groupe Scolaire Jules Crevaux.**

Le maire soumet au conseil municipal 3 devis concernant l'acquisition de stores extérieurs pour le Groupe Scolaire Jules Crevaux, à savoir :

- RENAUDIN à Sarrebourg pour un montant de 90.855,34 F T.T.C.
- CARAI à Obernai pour un montant de 91.852,82 F T.T.C.
- ALUFEY à LORQUIN pour un montant de 116.638,93 F T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- l'acquisition de stores pour le Groupe Scolaire Jules Crevaux selon devis RENAUDIN pour un montant de 90.855,34 F T.T.C.
- sollicite un subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.
- ouvre les crédits nécessaires par un transfert du compte 2315/01 vers le compte 2315/11.

e) **Remboursement indemnité sinistre – SARL des Sapins/Commune de Lorquin**

Le conseil municipal autorise le maire à recouvrer l'indemnité de sinistre concernant la réparation du trottoir, rue Dr Marchal, suite aux dégâts causés par un tracteur de la SARL des Sapins à Réchicourt, pour un montant de 10 596,56 Frs versée par les Assurances GROUPAMA.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 30.